



26.03.2015 - 10:16 Uhr

Rendre un véhicule de leasing : les conseils du TCS

Bern (ots) -

Près de 15% des voitures de tourisme en circulation et presque une voiture achetée sur deux neuve en Suisse sont en leasing. Le TCS a donc dressé une liste des principaux points à observer à l'échéance d'un contrat de leasing et lors de la remise du véhicule.

Le TCS recommande en tout cas de prendre contact avec la société de leasing trois mois avant l'échéance du contrat pour s'informer sur la procédure à suivre. En fonction de l'intérêt personnel et de l'option d'achat, si on ne veut ou on ne peut pas reprendre le véhicule, il faut le préparer à sa restitution.

Les preneurs de leasing sont responsables des dégâts, du matériel manquant et des kilomètres supplémentaires

En signant le contrat, le preneur de leasing s'est en principe engagé à conduire soigneusement le véhicule, à l'entretenir et à observer les services périodiques selon les prescriptions du constructeur. Le garage qui a fourni la voiture dresse un procès-verbal de retour que le preneur de leasing doit signer. Les éventuels dégâts ou atteintes au bon fonctionnement sont comparés avec le catalogue de reprise de la société de leasing. Cette liste, qui peut être consultée par le client, définit les baisses de valeur qui s'inscrivent dans le cadre d'une utilisation normale et celles qui doivent être indemnisées par le preneur de leasing.

A l'extérieur de la voiture - carrosserie, peinture, jantes, chapeaux de roue, pare-chocs, protège-flancs, vitres, rétroviseurs et éclairage - seuls les dommages superficiels, donc facilement réparables, par exemple moyennant un polissage des rayures de la peinture et des coques de rétroviseurs, sont tolérés. En revanche, des rayures profondes ayant atteint la couche de fond, les dégâts de rouille ou de grêle, les transformations manuelles, les éléments ou vitres brisés doivent être réparés aux frais du preneur de leasing ou sont pris en compte comme une baisse de la valeur. Si le pare-brise a subi des dommages par des projections de cailloux dans le champ de vision du conducteur, il doit être entièrement remplacé. Une simple réparation à cet endroit est interdite par la loi. Concernant les pneus, les coupures, déchirures, ruptures ou usures asymétriques ne sont pas tolérées. Certaines sociétés de leasing exigent même une profondeur minimale du profil.

Dans l'habitacle, des éléments endommagés ou manquants, des trous (dus aux brûlures), déchirures, rayures, taches, dégâts aux tapis ou aux joints de porte et de couvercle de coffre peuvent donner lieu à des réclamations. La mécanique et la partie électrique ne suscitent généralement pas de critiques si la voiture a été correctement utilisée et si les intervalles entre les services ont été respectés. Les dommages dus à des services d'entretien non respectés ou des réparations non effectuées peuvent cependant être imputés au preneur de leasing. La société peut également lui facturer l'absence d'équipements comme le mode d'emploi, les clés ou cartes de contact, le triangle de panne, le gilet réfléchissant, la roue de secours, les outils de bord, etc. Enfin, les kilomètres supplémentaires sont portés en compte conformément au tarif kilométrique fixé dans le contrat de leasing.

Les véhicules en leasing devant être assurés en casco complète, les dommages couverts sont le plus souvent payés par l'assurance. Toutefois, les dégâts doivent être annoncés immédiatement à l'assurance, et non pas uniquement au moment du retour du véhicule.

Demander un deuxième avis en cas de doute

Le garage qui a fourni le véhicule fait un constat de l'état de celui-ci au moment du retour. Il est conseillé de faire un tel constat déjà en prenant possession de la voiture - surtout s'il s'agit d'une occasion - pour ensuite pouvoir comparer les deux relevés et rejeter des exigences injustifiées. Avant de signer le procès-verbal de l'état, il faut le lire attentivement et se faire expliquer clairement les éventuels frais de remise en état. En cas de doute sur l'exactitude du procès-verbal de retour, le TCS conseille au preneur de leasing de demander un deuxième avis. On peut à cet effet faire intervenir un expert indépendant qui, contre paiement, établit une expertise de médiation. Il est aussi possible de faire estimer le véhicule par un deuxième garage. Cette offre ne doit cependant pas se conclure par un contrat aussi longtemps que court le leasing. Enfin, le preneur de leasing peut faire examiner son véhicule par un centre technique du TCS pour obtenir une évaluation indépendante de l'état. Ces tests de voitures d'occasion offrent un aperçu complet comprenant la valeur du véhicule, les services et réparations prévisibles ainsi que les éventuels dégâts à la carrosserie. Informations supplémentaires sur www.occasions-test.tcs.ch.

Conseils du TCS

- Prendre contact avec la société de leasing 3 mois avant l'échéance du contrat de leasing.
- Les dommages n'exigent pas toujours une réparation onéreuse; Smart Repair peut constituer une solution avantageuse pour les petits dégâts.
- La voiture doit être rendue dans un état garantissant un fonctionnement en toute sécurité.
- En rendant la voiture, veiller à ce qu'elle soit propre à l'extérieur et à l'intérieur et à l'absence de mauvaises odeurs dans

l'habitacle. - Au moment de la prise en main du véhicule, veiller à protéger les revêtements de fond avec des tapis en caoutchouc achetés séparément. - Un dégât doit par principe être annoncé à l'assurance immédiatement après l'avoir constaté.

Contact:

Yves Gerber, porte-parole du TCS, 058 827 27 16, 079 249 64 83,
yves.gerber@tcs.ch

Les photos du TCS sont sur Flickr -

www.flickr.com/photos/touring_club/collections.

Les vidéos du TCS sont sur Youtube - www.youtube.com/tcs.

www.presetcs.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000091/100770451> abgerufen werden.